

Examen d'accès au CRFPA

Session 2019

EPREUVE PORTANT SUR LES LIBERTES ET LES DROITS FONDAMENTAUX

Sujet n°1

Commentez l'exposé des motifs de la proposition de loi du 20 mars 2019 visant à lutter contre la haine sur internet

« Cette proposition de loi vise à lutter contre la propagation des discours de haine sur internet.

Nul ne peut contester une exacerbation des discours de haine dans notre société. Dans un contexte de dégradation de la cohésion sociale, le rejet, puis l'attaque d'autrui pour ce qu'il est, en raison de ses origines, de sa religion, de son sexe ou de son orientation sexuelle, connaît des relents rappelant les heures les plus sombres de notre histoire.

L'actualité la plus récente l'illustre à l'envi : la lutte contre la haine, le racisme et l'antisémitisme sur Internet constitue un objectif d'intérêt général qui justifie que le législateur prévoie des dispositions fortes et efficaces.

Sur internet, ce phénomène est décuplé par la libération d'une parole haineuse décomplexée car trop souvent tolérée sous l'artifice du virtuel. C'est ainsi que cet outil d'ouverture sur le monde, d'accès à l'information, à la culture, à la communication, peut devenir un véritable enfer pour ceux qui deviennent la cible de « haters » ou harceleurs cachés derrière des écrans et pseudonymes.

Selon un sondage réalisé en mai 2016, 58 % de nos concitoyens considèrent qu'internet est le principal foyer des discours de haine. Plus de 70 % disent avoir déjà été confrontés à des propos haineux sur les réseaux sociaux. Chez les plus jeunes en particulier, le cyber-harcèlement peut être dévastateur. Mais l'actualité, et les révélations de comportements tels que ceux de la « Ligue du LOL » rappellent qu'il s'agit de délits dont personne n'est à l'abri.

Toutefois, force est de constater que l'impunité règne en matière de cyber-haine. Peu de plaintes sont déposées, peu d'enquêtes aboutissent, peu de condamnations sont prononcées – cela générant un cercle vicieux et dissuasif.

Les plateformes de réseaux sociaux jouent trop souvent de l'ambivalence de leur statut juridique d'hébergeurs pour justifier leur inaction. Les grandes plateformes ont pourtant une responsabilité : celle de pouvoir générer de la viralité autour de leurs contenus, et par là exposer d'autant plus les victimes de discours de haine. Au regard de l'importance qu'elles prennent dans nos usages numériques quotidiens, ces plateformes doivent davantage assurer la protection et la sécurité de leur utilisateurs. Cela implique de restaurer l'État de droit sur internet, et de rappeler que les dispositions législatives priment sur les conditions générales d'utilisation de chaque opérateur.

Ce qui n'est pas toléré dans la rue ou dans l'espace public ne doit pas l'être sur Internet. Il revient alors au législateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de la protection de chacun et du respect d'un certain civisme sur Internet comme en tous lieux. Il en va de l'intérêt général, et de la restauration de l'État de droit sur internet, pour y assurer la protection et la sécurité de chacun que cette proposition s'inscrit. »

Examen d'accès au CRFPA

Session 2019

**EPREUVE PORTANT SUR LES LIBERTES ET LES DROITS
FONDAMENTAUX**

Sujet n° 2

Les étrangers en situation irrégulière ont-ils des droits ?



Examen d'accès au CRFPA

Session 2019

EPREUVE PORTANT SUR LES LIBERTES ET LES DROITS FONDAMENTAUX

Sujet n° 3

L'état d'urgence et la Constitution



Examen d'accès au CRFPA

Session 2019

**EPREUVE PORTANT SUR LES LIBERTES ET LES DROITS
FONDAMENTAUX**

Sujet n° 4

La tradition juridique française de l'égalité

Examen d'accès au CRFPA

Session 2019

**EPREUVE PORTANT SUR LES LIBERTES ET LES DROITS
FONDAMENTAUX**

Sujet n° 5

La liberté de manifestation, un droit menacé ?

Examen d'accès au CRFPA

Session 2019

**EPREUVE PORTANT SUR LES LIBERTES ET LES DROITS
FONDAMENTAUX**

Sujet n° 6

Quels droits fondamentaux et libertés pour les détenus ?



Examen d'accès au CRFPA

Session 2019

EPREUVE PORTANT SUR LES LIBERTES ET LES DROITS FONDAMENTAUX

Sujet n° 7

**La reconnaissance de la filiation en France d'un enfant né de la gestation
pour autrui réalisée à l'étranger**



Examen d'accès au CRFPA

Session 2019

**EPREUVE PORTANT SUR LES LIBERTES ET LES DROITS
FONDAMENTAUX**

Sujet n° 8

L'extradition

Examen d'accès au CRFPA

Session 2019

EPREUVE PORTANT SUR LES LIBERTES ET LES DROITS FONDAMENTAUX

Sujet n° 9

Commentez l'extrait suivant :

« [...] La Cour rappelle que, comme l'indique le préambule du Protocole n° 16, la procédure d'avis consultatif a pour but de renforcer l'interaction entre elle et les autorités nationales [...] et de consolider ainsi la mise en œuvre de la Convention, conformément au principe de subsidiarité » (Cour EDH, Avis consultatif, demande n° P16-2018-001 Cour cass., 10 avril 2019)